



JUSTICE DES MINEURS à NANTES : COMMUNIQUE DE PRESSE

Au Tribunal Pour Enfants de Nantes, entre 2007 et 2010, nous observons une nette augmentation du nombre de procédures: Les procédures d'assistance éducative ont augmenté de 14,5%, le nombre des procédures pénales a augmenté de 23% et les décisions post sentencielles de 182%. Sur cette même période, le nombre de Juges pour Enfants est passé de 6,5 à 5,6 et un poste de greffier a été supprimé au motif de la suppression d'un cabinet de juge des enfants, alors que la charge de travail ne cesse de s'accroître !

De fait, les délais d'audience pour les affaires pénales s'accroissent et au 30 décembre 2010, 277 dossiers étaient en attente de jugement devant le Tribunal pour Enfants.

L'augmentation des procédures pénales est à mettre en lien avec la politique pénale de « tolérance zéro » à l'égard des mineurs. Pour information, au plan national, le taux de réponse pénale est de 93% pour les mineurs, alors que celui des majeurs est de 87%.

Le parquet des mineurs de Nantes est lui aussi en souffrance structurelle (manque de parquetiers et de greffiers) et est dans l'incapacité d'accomplir toutes les missions qui lui sont imparties par la loi. Il doit notamment prioriser ses interventions au détriment du suivi de l'assistance éducative et de la participation aux audiences pénales tenues en cabinet.

Depuis 2007, à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, service judiciaire éducatif pour mineurs, nous dénonçons la politique de passage au tout répressif. Nous dénonçons une réduction sans précédent des personnels (120 postes supprimés en 3 ans pour la Région Grand Ouest sur un total de 830 agents). Nous dénonçons les fermetures de structures (2 foyers et 3 ateliers de formation professionnelle fermés à Nantes depuis 2007). Nous condamnons une logique qui se veut comptable, au détriment des réels besoins du terrain pour répondre aux difficultés de la prise en charge de mineurs et de familles en grande difficulté. Les personnels de la PJJ, tous corps confondus, sont dépossédés de leurs outils de travail qui sont en permanence remis en question depuis 3 ans. Cela génère: perte d'identité professionnelle, incompréhension, mal être et souffrance au quotidien.

Enfin, nous dénonçons une crise profonde du dispositif de placement en Loire Atlantique. La PJJ ne peut se satisfaire de stigmatiser un jeune par l'acte qu'il pose, or, le manque de moyens criant en terme de prise en charge et de propositions d'accueils alternatifs à l'enfermement, à la PJJ comme dans les services habilités ou de la Protection de l'Enfance, ne permettent plus aux éducateurs de proposer aux Juges un parcours cohérent pour des jeunes qu'ils accompagnent au quotidien et qui sont amenés à évoluer et à s'insérer.

Pourtant, dans sa décision du 10 mars 2011, le Conseil Constitutionnel vient de rappeler que « l'atténuation de la responsabilité pénale des mineurs en fonction de l'âge, comme la nécessité de rechercher le relèvement éducatif et moral des enfants délinquants par des mesures adaptées à leur âge et à leur personnalité, prononcées par des procédures appropriées ont été constamment reconnues par les lois de la République.. »

Les moyens mis en place par l'État diminuent constamment, et il est à craindre que cela ne se poursuive au regard de la réforme prévue pour les mesures d'investigation et orientation éducatives, ainsi que pour les enquêtes sociales. Ces mesures, tant au pénal qu'en assistance éducative, sont des appuis essentiels pour les Juges des Enfants comme aide à la décision mais aussi pour respecter le droit des parties (débat contradictoire). Ces mesures permettent d'affiner l'orientation d'un mineur pour répondre à un besoin conforme à sa situation. **Elles ont un rôle de prévention et de protection.**

Or, la récente circulaire de tarification qui encadre la nouvelle Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative (décidée par la Direction Nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, **DNPJJ**) révèle une réelle volonté de dégradation de cet outil. **En effet, elle entraîne une baisse inacceptable de moyens, tant en terme de taux d'encadrement, de secrétariat, que de travailleurs sociaux.** Cela s'accompagne d'une augmentation considérable de la charge de travail pour tous les personnels, y compris les psychologues, et cela a donc **des conséquences importantes sur la qualité de l'investigation.**

Parallèlement la **DNPJJ** souhaite réduire considérablement les habilitations du **Secteur Associatif spécialisé dans le domaine de la Protection de l'Enfance : AAE et SSPE de Nantes** (baisse de 24% du budget de l'Association d'Action Éducative, et de 54% du budget du Service Social de Protection de l'Enfance en Investigation), alors même que les moyens qui sont déjà alloués à l'investigation sont très clairement insuffisants depuis plusieurs années : en 2010 et 2011, délais de 4 à 6 mois avant la mise en œuvre des investigations.

La direction de la PJJ envisage d'ores et déjà une récupération de ces mesures d'investigations par ses propres services de milieu ouvert déjà surchargés et alors que les professionnels de la PJJ ne sont pas formés à l'accompagnement et la protection de jeunes enfants, voire de nourrissons.

En Assistance éducative, dont la complexité des situations s'est accrue, nous déplorons que certaines décisions de placement rendues par les Juges des Enfants de Nantes ne soient pas exécutées, faute de place (**une moyenne de 70 placements ne sont pas exécutés, souvent pour des situations particulièrement délicates et de danger avéré**).

Au troisième trimestre 2010, le Conseil Général 44 annonce l'abandon des financements des séjours de rupture. Faute de moyens encore, l'absence de place d'accueil dans les structures traditionnelles ne permet donc plus une orientation qui tienne réellement compte de la situation particulière de chaque mineur.

Nous, Associations Nantaises de la Protection de l'Enfance : Sauvegarde de l'Enfance, Association d'Action Éducative et Enfance et Famille et le Service Social de Protection de l'Enfance, dénonçons les plans d'économie et de restrictions budgétaires du Conseil Général. Cela se traduit par des **suppressions de postes, des restructurations ... Les personnels alertent sur les conditions d'exercice de leurs métiers.**

Les services exerçant les mesures d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert se trouvent dans une situation complexe : **les délais d'attente dus à la suractivité régulière entraînent une aggravation des problématiques familiales**, dans un contexte socio-économique de plus en plus précaire pour bon nombre de familles.

Faute de financements suffisants, les **situations se dégradent et nous laissent dans un constat d'impuissance.** Pour exemple, les mesures d'accompagnement éducatif intensif en milieu familial, soutien réel dans des situations extrêmement difficiles, connaissent des délais de mise en œuvre inacceptables allant jusqu'à une année !

Nous, personnels de justice et d'action sociale, syndiqués ou non, dénonçons les conditions de travail que nous connaissons actuellement et en appelons à la responsabilité de l'État quant aux risques de dérapages encourus par la mise en danger de mineurs et de leurs familles, faute de moyens humains ou structurels qui permettent de répondre aux situations particulièrement sensibles que nous accompagnons au quotidien.

Nous exigeons la mise en place d'un plan d'urgence pour la Justice des mineurs qui tienne compte des revendications que nous exposons aujourd'hui.

Nantes, le 24 Mars 2011